

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Parcelle cadastrée section A Parcelle N°692 et 801
territoire de la Commune de TAILLANCOURT

Le Maire de la Commune de TAILLANCOURT,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée "**rue Potier**" au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale) relevant de la domanialité publique routière et la propriété cadastrée section A Parcelle N°692 et 801.
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Jean-Baptiste HERREYE, géomètre expert en date du 21 mars 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

11 (borne nouvelle) – 6 (marque de peinture) – 15 (borne nouvelle)

Nature des limites : Néant

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

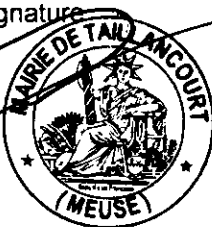
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Jean-Baptiste HERREYE, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à TAILLANCOURT, le 21 juin 2024
Le Maire, M. François NAZELIN

Signature



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à Jean-Baptiste HERREYE, géomètre expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 21 Juin 2024